

BIENVENUE

Plus d'expérience. Plus de clarté. Plus de valeur.



VANCOUVER CALGARY EDMONTON SASKATOON REGINA LONDON KITCHENER-WATERLOO GUELPH TORONTO MARKHAM MONTRÉAL

La mise en œuvre de l'article 23 et la turbulence en Saskatchewan (au Yukon et aux T. N.-O. aussi !)

Atelier sur les droits constitutionnels

Préparé par : M^e Roger J.F. Lepage
Miller Thomson s.r.l.

23e congrès annuel de la FNCSF
Le 25 octobre 2013

Miller
Thomson
avocats | lawyers

Contexte historique

- 1870 : Territoires du Nord-Ouest et Terre de Rupert annexés au Canada
- 50 % de la population parlent le français
- 1892 : première ordonnance impose l'anglais comme langue d'enseignement
- 1931 : devient illégal d'enseigner en français sauf pendant une heure par jour (jusqu'en 1967)

Historique et démographie en Saskatchewan

- Population totale : 1 050 000 habitants
- N^{bre} de parlants-français : 47 000 habitants, dont 17 000 ont le français comme langue maternelle
- N^{bre} d'ayants droit : 16 000 habitants
- N^{bre} d'habitants qui ont le français comme langue d'usage passe de 16 000 en 1971 à 4 000 en 2006
- Haut taux d'assimilation (75 %)
- Haut taux de couples exogames (80 %)
- L'assimilation fait passer le nombre de villages francophones de 80 à 12
- L'urbanisation fait en sorte que les Francophones s'installent dans des villes anglophones pour trouver un emploi

Historique du Conseil scolaire fransaskois

- Grande dispersion sur un vaste territoire sans de densité de population francophone
- 1995 : début de la gestion scolaire avec huit conseils scolaires
- 2008 : création d'un conseil scolaire provincial (Conseil scolaire fransaskois, « CSF »)
- 1995 : 800 élèves et 2 000 élèves en 2013
- 16 écoles pour 12 communautés
- 2004 : premier recours judiciaire pour régler le sous-financement (règlement du dossier à l'amiable)

Sous-financement de nouveau en cour

- 2009 : gouvernement (« GSK ») annonce qu'il élaborera une nouvelle formule de financement et accorde 4 millions de dollars supplémentaires en attendant la rédaction de cette formule
- Mars 2011 : entrée en vigueur de la nouvelle formule de financement, qui ne répond pas aux besoins financiers de la CSF
- Avril 2011 : dépôt du recours judiciaire pour l'obtention d'une formule de financement spécifique pour le CSF

Injonctions interlocutoires

- Mai 2011 : première injonction interlocutoire - cour accorde 2,8 millions
- Mai 2012 : deuxième injonction interlocutoire - cour accorde 3,2 millions
- Septembre 2012 : troisième injonction interlocutoire - cour accorde 800 000 \$ pour rénover un espace loué à Lloydminster
- Juin 2013 : quatrième injonction interlocutoire - cour accorde 1,75 millions
- Octobre 2013 : manque de fonds suffisants mène à des mises à pied en administration

Crise de manque d'espaces dans les écoles francophones

- Avril 2013 : nouveau recours judiciaire pour agrandir les écoles à Saskatoon et Ponteix
- Juin 2013 : cour accorde cinq classes portatives à l'École canadienne-française (école primaire) à Saskatoon et une classe portative à Ponteix

Délais de faire avancer le recours judiciaire

- Décembre 2012 : le GSK dépose un renvoi constitutionnel en Cour d'appel de la SK
- Délais de faire avancer le renvoi constitutionnel
- Délais pour s'entendre sur les frais d'avocat du CSF
- Depuis avril 2011, le GSK ne dévoile pas tous les documents
- GSK refuse de fixer des dates pour les questions orales
- Août 2013 : juge en chef nomme un juge de gestion de dossier unilingue anglophone (malgré deux juges bilingues)
- Juge ordonne le dépôt de mémoires pour déterminer si besoin d'interprètes de l'anglais au français lors des sessions de gestion de dossier

Renvoi constitutionnel – Cour d’appel de la Saskatchewan

- Décembre 2012 : GSK demande des réponses aux quatre questions suivantes :
 - Le GSK doit-il financer les activités culturels et communautaires découlant de l’article 23?
 - Le GSK, en vertu de l’article 23, doit-il financer les services pour des personnes non ayants droit?
 - L’article 23 oblige-t-il le GSK de financer les programmes de francisation et de recrutement?
 - L’article 23 oblige-t-il le GSK de financer les programmes pour réparer les torts historiques, culturels et linguistiques?

Pourquoi le financement du CSF coûte plus cher ?

- Manque chronique de financement depuis 1995
- Aucune économie d'échelle
- Dispersion sur un vaste territoire, donc coûts importants en transport
- Quinze édifices dans 12 communautés avec des petits nombres et aucune densité de population
- Concurrence et attraction du système scolaire majoritaire
- Coûts additionnels de retranscription des ayants droit et leurs enfants
- Besoin de créer des ressources d'appui en français car le Ministère de l'Éducation ne les fournit pas

Pourquoi le financement du CSF coûte plus cher ?

- Triple mandat du CSF : instruction, identité culturelle et communautaire
- Le CSF est encore en développement dans des nouvelles communautés

Impacts négatifs du sous-financement sur le CSF

- Délais de mise en œuvre dans plusieurs communautés
- Délais de réparer les torts du passé
- Délais d'ouvrir des écoles dans les communautés émergentes
- Manque d'équivalence par rapport à l'instruction et les infrastructures (édifices)
- Nuit au recrutement des enfants d'ayants droit
- Nuit à la rétention, surtout au niveau secondaire urbain

Impacts négatifs du sous-financement sur le CSF

- Contribue à l'assimilation et la perte de statut d'ayant droit
- Doit utiliser des fonds destinés à la programmation pour d'autres fins, dont le transport, l'administration, et les édifices
- Grand stress sur le personnel, donc difficile de recruter et de retenir celui-ci (cause surcharge de travail)
- Financement fédéral utilisé pour le fonctionnement plutôt que pour des mesures spéciales

Impacts négatifs du sous-financement sur le CSF

- Aucun programme scolaire en français avec choix de cours, donc nuit à la concurrence avec les écoles de la majorité

Sous-financement actuel – services éducatifs

- Transport
- Rapport enseignant-élève
- Services spécialisés aux élèves, dont l'orthophonie, psychologue, etc.
- Éducation à distance
- École virtuelle
- Pensionnat

Sous-financement actuel – administration et gouvernance

- Formation des élus
- N^{bre} d'édifices dans le réseau pour un nombre restreint d'élèves
- Ressources humaines
- Recrutement et rétention du personnel
- Formation continue du personnel
- Création de ressources publiques en français
- Développement et accès à des programmes d'étude comparables

Sous-financement actuel – administration et gouvernance

- Avril 2011 : GSK aboli le Bureau de la direction de l'éducation française
- Le CSF demande le transfert de la responsabilité de créer les programmes d'études en français langue première
- Relation avec le GSK et traduction
- Coûts de revendiquer les droits conférés par l'article 23
- Obligations légales du CSF – comités d'école
- Coûts du transport des enseignants, des administrateurs et des élus

Sous-financement actuel – administration et gouvernance

- Coûts d'un réseau technologique pour les réunions administratives et l'enseignement à distance
- Obligations d'avoir une réserve

Sous-financement actuel – petite enfance

- Francisation au niveau de la petite enfance
- Garderie – besoin dans chaque école pour réparer les torts du passé et pour la francisation
- Maternelle 3 ans à mi-temps
- Maternelle 4 ans à temps plein
- Maternelle 5 ans à temps plein
- Francisation des parents ayants droit pour aider leurs enfants à réussir
- Taux d'exogamie (80 %) nécessite la francisation du conjoint anglophone pour aider l'enfant à réussir

Sous-financement – édifices scolaires

- Le CSF reçoit des vieilles écoles que la majorité n'utilise plus – coûts importants en rénovations et agrandissements (se poursuit toujours)
- Besoin d'espaces pour les garderies pour fins de francisation
- Besoin d'espaces pour les maternelles 3 ans à 5 ans pour fins de francisation
- Besoin d'espaces pour la maternelle à temps plein pour fins de francisation

Sous-financement – édifices scolaires

- Besoin d'espaces pour accueillir les immigrants pour fins de francisation
- Besoin d'espaces pour offrir des services d'animation culturelle
- Besoin d'espaces pour que l'école fonctionne comme centre scolaire communautaire
- Besoin d'espaces pour activités culturelles et identitaires
- Besoin d'espaces pour l'éducation à distance et l'école virtuelle afin d'offrir des cours de français aux élèves qui n'ont pas accès à une école française

Solutions au sous-financement

- Que les gouvernements rédigent des formules de financement qui répondent aux besoins particuliers des conseils scolaires francophones
- Établir les besoins en matière d'espaces scolaires et créer des budgets pour construire les écoles nécessaires
- Accorder le financement aux conseils pour développer les programmes d'étude en français langue première
- Que les gouvernements adoptent des politiques qui reconnaissent le triple mandat des conseils

Permission d'admission aux non ayants droit

- Politique d'admission du CSF accorde permission d'admission à trois catégories :
- → Immigrants
- → Ancêtres francophones
- → Anglophones s'intégrant à la communauté francophone
-

Développement du budget d'obligations constitutionnelles (BOC)

- Le CSF doit développer le budget à partir de ses obligations constitutionnelles plutôt que de suivre les formules de financement du GSK

Situation au Yukon - turbulence

- Juillet 2011 : jugement favorable du juge Ouellette au Yukon
- Mars 2012 : Cour d'appel du Yukon
- Automne 2013 : décision de la Cour d'appel sera rendue
- Possibilité d'aller en Cour suprême du Canada

Situation aux T. N.-O. - turbulence

- Deux procès pour faire agrandir les écoles francophones à Yellowknife et à Hay River
- Juin 2012 : deux décisions favorables
- 24 au 28 mars 2014 : les deux décisions seront entendues par la Cour d'appel des T. N.-O.

Gains obtenus au Yukon et aux T. N.-O.

1. Agrandissement de trois écoles au niveau secondaire
2. Gestion scolaire complète pour la CSFY
3. Droit de gérer les permissions d'admission au Yukon et aux T. N.-O.
4. Espaces reçus pour la garderie dans l'école à Yellowknife et pour la maternelle 3 ans et 5 ans à Yellowknife et Hay River comme mesure réparatrice en vertu de l'article 24

Questions ?

www.millerthomsonpouliot.com

Plus d'expérience. Plus de clarté. Plus de valeur.

Suivez-nous sur...



© 2013 Miller Thomson s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés. Tous les droits de propriété intellectuelle y compris les droits d'auteur associés au présent document sont la propriété de Miller Thomson. La reproduction et la diffusion du présent document dans sa totalité sont autorisées à condition qu'aucune modification ne soit apportée à son format ou à son contenu. Toute autre forme de reproduction ou de diffusion est expressément interdite sans le consentement préalable écrit de Miller Thomson.

Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et les points de droit qu'il contient ne constituent pas un avis juridique. Nous mettons en garde les lecteurs de ne pas prendre de décision particulière sans avoir préalablement obtenu l'avis juridique d'un professionnel qualifié.